

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT VENTE AU DEBALLAGE – DIMANCHE 22 MAI 2022 SECTEUR « CŒUR DE PLAINE » ASSOCIATION LES BALADINS DE LA PLAINE Arrêté n°2022/100		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;

VU la demande de Madame Karine GOUVILLE – Présidente de l'association LES BALADINS DE LA PLAINE d'autoriser une vente au déballage le dimanche 22 mai 2022 sur le secteur Cœur de Plaine à IFS ;

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer la circulation et le stationnement sur le secteur Cœur de Plaine à IFS afin de permettre l'organisation d'une vente au déballage organisée par l'association LES BALADINS DE LA PLAINE, le dimanche 22 mai 2022 de 7h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers ;

ARRETE

Article 1 La circulation des automobiles et des cycles sera interdite sur le secteur Cœur de plaine le dimanche 22 mai 2022 de 7h00 à 20h00 :

- Boulevard des Violettes, de la rue du Chemin Vert jusqu'à la rue des Chèvrefeuilles ;
- Rue des Muguets jusqu'à la rue des Œillets et l'entrée de la rue des Chèvrefeuilles ;
- Rue des Chèvrefeuilles jusqu'au n°16 et n°7.

Sur tout ce secteur, seul sera autorisé en permanence l'accès des véhicules de secours (police, lutte contre l'incendie, ambulance, médecins, etc...).

Article 2 Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 21 mai 2022 à partir de 20h00 jusqu'au dimanche 22 mai 2022 à 20h00, sur tout le secteur de la vente au déballage.

Article 3 Seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté. Ceux-ci seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Aucune dérogation ne sera admise.

Article 4 L'association se charge d'en informer les habitants du secteur concerné.

Article 5 Pendant le déroulement de cette vente au déballage, des déviations seront mises en place. Les panneaux de signalisation et de pré-signalisation réglementaires prévus par le Pôle Cadre de Vie, Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs seront installés par les organisateurs pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 L'organisation de ce vide grenier sera placée sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale
- Le Pôle Cadre de Vie, Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs
- TWISTO
- SDIS 14
- Madame Karine GOUVILLE – présidente de l'association LES BALADINS DE LA PLAINE

Fait à Ifs, le 5 mai 2022



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE